



**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
mercredi 12 novembre 2025 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Elodie TROCCON donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Franck SAUTIER, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Stéphane FRANCISCO donne pouvoir à Marie-Laure BENOIT

Absent sans pouvoir : Jean-David PICON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

3. Liste des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 2025-06 : Avenant n°3 au marché public n° 2023-02 relatif à l'aménagement de la voie verte entre Valleiry et Vulpens (correction d'une erreur matérielle figurant dans l'avenant n° 2 concernant un mauvais report des montants initiaux du marché, avant et après application du rabais)

Décision 2025-07 : Avenant n° 4 au marché public n° 2023-02 relatif à l'aménagement de la voie verte entre Valleiry et Vulpens (dont l'objet est d'acter la nouvelle répartition des montants de travaux entre les différents co-traitants)

4. Décision modificative n° 1 du budget principal 2025

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 05/2025 du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 novembre 2025,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les ouvertures et virements de crédits suivants :

Compte	Libellés	DEPENSE	RECETTE
ORDRE		11 105 €	11 105 €
21312/041	Construction bâtiments scolaires	6 105 €	
2031/041	Frais d'étude		4 610 €
2033/041	Frais d'insertion		1 495 €
2112-041	Terrains de voirie	5000 €	
1318-041	Subvention d'investissement		5 000 €
INVESTISSEMENT		71 000 €	71 000 €
2041582	Subvention d'équipement	65 000 €	
458101	Opérations sous mandats	6 000 €	
458201	Opérations sous mandats		6 000 €
024	Cession immo		2 270 €
10226	Taxe d'aménagement		52 730 €
28041582/040	Amortissement Subvention d'équipement		10 000 €
FONCTIONNEMENT		40 752 €	40 752 €
62878	Remboursement frais	21 000 €	
7391112	Dégrèvement taxe habitation	6 752 €	
66111	Intérêts emprunts	3 000 €	
6811/042	Dotation amortissements	10 000 €	
70323	Redevance occupation domaine public		24 000 €
73118	Autres contributions directes		6 752 €
74121	Dotation forfaitaire des départements		10 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

5. Dépôt d'une demande d'autorisation de création d'une résidence autonomie auprès du Département de Haute-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment l'article 139 V,

Vu le projet de création d'une résidence autonomie sur la commune initié en 2019,

Vu l'arrêté n° 19-00039 du Département de la Haute Savoie en date du 4 janvier 2019 portant création d'une résidence autonomie pour personnes âgées autonomes d'une capacité de 24 places,

Vu l'arrêté n° 2023-00668 du Département de la Haute Savoie en date du 9 février 2023 portant prorogation du délai avant ouverture au public accordée à la commune de Vulpens pour la réalisation des travaux de construction d'une résidence autonomie de 24 places,

Vu l'arrêté n°ASS_2025_02728 du Département de la Haute Savoie en date du 27 octobre 2025 portant retrait de l'autorisation délivrée à la commune de Vulpens pour la création d'une résidence autonomie de 24 places,

Considérant que le projet de résidence autonomie autorisé par le Département de Haute-Savoie n'a pas pu aboutir dans les délais impartis,

Considérant le retrait de l'autorisation délivrée par le Département de Haute-Savoie le 27 octobre 2025,

Considérant que l'article 139 V. de la loi dite loi 3DS permet la création d'une résidence autonomie sans que n'ait été publié, par le Département, un appel à projets tel que défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que cette dérogation est valable pour les projets de création de résidence autonomie jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet est toujours souhaitée par la commune et qu'il y a donc lieu de déposer un dossier pour une nouvelle demande de création d'une résidence autonomie auprès du Département,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à déposer une nouvelle demande de création de résidence autonomie auprès du Département de Haute-Savoie,

Autorise le Maire à signer ladite demande, le dossier de candidature ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette démarche,

6. Approbation de la convention communale « fourrière accueil d'animaux » entre l'association Animaux Secours et la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'ANIMAUX SECOURS est une association reconnue d'utilité publique, recueillant chiens, chats, NACs (lapins et autres rongeurs) et animaux de la ferme. Près de 2500 animaux transitent par le refuge chaque année.

Depuis juillet 2023, l'association exerce sur deux sites : le refuge de l'espoir d'Arthaz PND (74) et le site de l'Espoir Continue à Bantanges (71).

Afin que l'association Animaux secours via le refuge de l'espoir d'Arthaz puisse prendre en charge et accueillir 24h/24 et 7j/7 dans le secteur fourrière tout animal domestique ou de ferme en provenance de la commune errant sur la voie publique ou dans la nature, il convient de régulariser une convention entre l'association animaux secours et la commune, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la convention communale fourrière accueil d'animaux entre l'association animaux secours et la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent

POUR : 17 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Elodie TROCCON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO)

CONTRE : 1 (Emmanuelle DESEBE)

ABSTENTION : 0

7. Approbation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) entre la commune et le SIVU Beaupré

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 212-8 et L 351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU Beaupré, à Beaumont, accueille, au sein du groupe scolaire Beaupré, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) depuis plusieurs années. L'unité accueille pour l'année 2025-2026 13 enfants dont 12 extérieurs au SIVU.

Ces enfants ont des besoins particuliers que ce soit en termes de mobiliers ou en termes de matériel pédagogique.

Cette année, un enfant résidant à Vulpens est accueilli dans cette ULIS.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Il convient donc de régulariser une convention entre le SIVU Beaupré et la commune, fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.

La convention indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées par comptabilité analytique sur la base du BP 2025.

Pour l'année 2025-2026, le montant de la participation demandée est de 663,95 € par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) entre le SIVU Beaupré et la commune jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent,

8. Acquisition des parcelles A 2624, A2638, A 2642, A 2640 dans le cadre de la création de la voie douce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 76/2023 adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023

Vu la délibération n° 77/2023 adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

Vu les promesses de cession de terrains signées avec les propriétaires,

Considérant que dans le cadre de la création de la voie douce reliant le centre du village et le collège du Vuache, des acquisitions de parcelles situées sur l'emprise du projet ont été rendues nécessaires. Des négociations ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés avant le démarrage du projet. Les surfaces des emprises préalablement définies ont été modifiées compte tenu de la réalité des travaux réalisés et les plans de division ont été mis à jour en conséquence par le géomètre avec attribution des nouveaux numéros de parcelles.

Les acquisitions en état d'être finalisées concernent les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Issue de la parcelle	Surface à acquérir
A	2624	A 1661	124 m²
A	2638	A 1380	668 m²
A	2642	A 718	40 m²
A	2640	A 1701	338 m²

Le prix d'acquisition, quant à lui demeure inchangé et sera de 1 € par m² pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles A 2624, A 2638, A 2642, A 2640 au prix de 1 euro par mètre carré,

Signe tous les actes afférents,

Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Vulpens

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

9. Indemnisation d'un exploitant agricole pour la perte de récolte due aux travaux de la voie douce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 322-1 du Code rural et de la pêche maritime concernant les indemnisations en cas de dommages agricoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51-2024 en date du 17 décembre 2024,

Vu le projet de création de la voie douce sur la commune de Vulpens,

Considérant que dans le cadre de la création de la voie douce entre le centre-bourg et le collège du Vuache, les travaux réalisés ont causé des nuisances affectant la récolte des exploitants agricoles concernés,

Considérant que la commune de Vulpens souhaite indemniser les exploitants agricoles suite à la perte de ces récoltes à hauteur de 3500 € par hectare soit 0,35 € par m².

La perte d'exploitation représente une surface totale de 3212 m². Elle est répartie comme suit :

Section	N° de parcelle	Nom de l'exploitant	Contenances concernées	Montant de l'indemnisation
A	1719	Gaec Le Vuache	1212 m ²	424.20 €
A	2558 ex 1718	Gaec Le Vuache	2000 m ²	700 €

L'indemnisation totale représente un montant de 1 124,20 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Validé le montant de l'indemnisation de l'exploitant agricole tel qu'énoncé ci-dessus, soit la somme de 1 124,20 € afin de compenser les pertes des récoltes liées aux travaux de création de la voie douce,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette indemnisation,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

POUR : 17 (*Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Elodie TROCCON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER*)

10. Mise à disposition d'une partie des agents de la commune de Vulpens au profit du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du SIPV en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que le SIPV assure notamment des missions de maintenance globale du bâtiment du Centre ECLA avec gestion des salles, animation de la commission travaux, préparation des budgets travaux ainsi que l'entretien général du bâtiment et a également besoin de moyens humains pour les missions du service d'administration générale, de comptabilité, de traitement du courrier, de la gestion de la maison de santé et diverses procédures,

Considérant que deux agents techniques sont mis à disposition du SIPV pour assurer les missions liées au centre ECLA :

- Un agent à 50% (agent à temps complet)
- Un agent à 68 % (agent à temps non complet 23,5h)

Considérant que deux agents administratifs sont mis à disposition du SIPV pour assurer les missions liées au service d'administration générale à hauteur de :

- Un agent à 30 % (agent à temps partiel 31,5 h)
- Un agent à 21 % (agent à temps complet)

Considérant que la commune de Vulpens est en capacité de mettre à disposition une partie de ses agents pour assurer ces missions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition d'une partie des agents de la commune conformément aux pourcentages ci-dessus.

Prend acte que le SIPV s'engage à rembourser à la commune :

- Les rémunérations afférentes et les charges sociales
- Les IHTS éventuellement versées aux agents ainsi que les astreintes (location Centre ECLA)
- Les frais de formation relatifs aux stages suivis dans le cadre des missions.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui seront régularisées ainsi que tout arrêté ou acte afférent

11. Approbation de la Convention entre les communes de Vulpens et Dingy-en-Vuache pour la prise en charge financière d'une partie des travaux d'éclairage public du Chemin de la Fontaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que Les communes de Vulpens et Dingy-en-Vuache, limitrophes, partagent un tronçon de voie communale (Chemin de la Fontaine) sur lequel sont implantés des dispositifs d'éclairage public.

Dans le cadre du programme de travaux 2021 défini avec le Syane, la commune de Vulpens a réalisé des travaux d'installation d'éclairage public (mise en souterrain des réseaux et branchements, éclairage public et rétablissement réseau Orange) dont une partie se situe sur la commune de Dingy-en-Vuache pour assurer la continuité de l'éclairage public sur le Chemin de la Fontaine.

A ce titre, la commune de Dingy-en-Vuache a accepté de participer financièrement à cette installation.

Il convient donc de régulariser une convention entre les deux communes pour fixer les modalités de cette participation financière (projet de convention joint à la présente délibération)

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 17 159, 35 €.

Il a été convenu une prise en charge à hauteur de 1/3 de cette somme par la commune de Dingy-en-Vuache, soit la somme de 5 719, 78 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération, fixant les modalités de prise en charge financière d'une partie des travaux d'éclairage public par la Commune de Dingy-en-Vuache, soit un montant de 5 719, 78 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses :

Romain NICOLAS exprime ses remerciements pour l'organisation du 11 novembre. Concernant le marché de noël, 27 exposants sont prévus, réservations à prévoir pour les repas. L'ouverture aura lieu le samedi 6 décembre à 15h30.

Franck SAUTIER fait un point sur les travaux en cours : l'aménagement du parking du CTM est en voie de finalisation, l'éclairage de la piste cyclable est en service, le projet d'installation de caméras de vidéoprotection est en cours, les coupes de bois ont eu lieu également dans le Vuache.

Fabien BENOIT informe que la sortie du prochain bulletin municipal aura lieu au début de l'année 2026.

Sylvie RINALDI exprime ses remerciements pour la fête des vergers qui a eu lieu le 26 octobre et salue une belle organisation.

Florent BENOIT informe que le tunnel du Vuache sera fermé totalement la nuit du 14 au 15 novembre pour faire des tests concernant les problèmes d'évacuation de l'air. Par ailleurs, les vœux du Maire auront lieu le samedi 17 janvier au soir.

Frédérique GUILLET fait un retour sur le projet E3D (école en démarche de développement durable) auquel elle a participé avec Sylvie RINALDI. Les enfants et enseignants sont très impliqués dans ce projet et l'école a été récompensée en passant d'une labellisation de niveau 1 à une labellisation de niveau 3.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30

Le Maire
Florent BENOIT



La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition à la Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.